



FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N°21 mai 2015

L'actualité touchant les communes et les communautés de communes est dense ces trois derniers mois : vote des taux de fiscalité et des budgets 2015, décisions à prendre sur les projets communaux et intercommunaux. Je souhaite revenir un instant sur les élections départementales de mars dernier : le taux d'abstention inquiétant nous interroge, le vote extrême ou contestataire est croissant, pas seulement en Alsace, ce qui aurait dès lors pu s'interpréter comme un rejet de la future grande région, mais s'observe dans toute la France.

Face à cette crise de la représentation, il s'agit de retrouver la confiance des citoyens. Notre engagement doit être exemplaire, notre proximité permet d'expliquer d'avantage nos actions et de les adapter aux besoins de la population.

Une nouvelle loi du 31 mars 2015 (publiée au J.O du 1/04) visant à faciliter l'exercice du mandat local, contient une Charte de l'Elu local. Plus qu'un document symbolique, il s'agit de l'expression formelle de notre engagement, le serment d'agir avec probité. Cette Charte mériterait d'être affichée et il y aurait intérêt à ce que les Conseils municipaux se l'approprient. Je proposerai au prochain Bureau, une maquette d'affiche qui sera à votre disposition.

Concernant le projet de loi Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) sur la future répartition des compétences entre les régions, les départements et les intercommunalités, il est actuellement au Sénat, pour une 2^{ème} lecture, du 26 au 29 mai 2015.

Je reste hostile à tout seuil d'habitants pour les Comcom, ce n'est pas réaliste pour nos territoires, le bon critère est le bassin de vie. Ne cassons pas ce qui fonctionne. En effet, ce seuil est actuellement fixé à 20 000 habitants et les adaptations apportées par l'Assemblée Nationale sont insuffisantes compte tenu de la géographie et la densité démographique de notre département. De même je soutiens que les Départements ne doivent pas être affaiblis mais confortés dans leur rôle de partenaire des communes ou des intercommunalités.



Claude Kern

Agenda prévisionnel 2015

Bureau

3 juillet
25 septembre
6 novembre

Réunion générale de Printemps

Jeudi 11 juin (à 18 h)

Journée des maires

Vendredi 11 septembre

Congrès national de l'AMF

17 au 19 novembre

Conseil d'administration

30 novembre

Elections régionales

6 & 13 décembre 2015

Assemblée Générale

18 décembre

Rencontre de travail entre Frédéric BIERRY, nouveau Président du Conseil départemental du Bas-Rhin et le Président Claude KERN

Le président KERN a déjà rencontré M. BIERRY depuis son élection. Cette fois-ci, c'est à l'invitation de M. KERN que le président BIERRY s'est rendu au Sénat pour une rencontre de travail, avant que ce dernier se rende au siège de l'Assemblée des Départements de France (ADF), tout proche.

M. Frédéric BIERRY lui fait part des priorités de son mandat. Ainsi, au regard de la nécessaire proximité des politiques départementales avec les attentes des Bas-Rhinois telles qu'ils les ont exprimées lors du dernier scrutin, il lui paraît indispensable d'assurer une présence forte et une visibilité accrue de la collectivité départementale dans l'ensemble des cantons du Département. Aussi, il a décidé de renforcer le volet territorial de l'action départementale en désignant des Vice-présidents de Territoires, chargés d'animer les travaux des élus dans les périmètres des maisons du Conseil Départemental et de faire le lien avec les élus en charge des politiques thématiques. Il leur reviendra la charge d'assurer le suivi du travail de proximité vers les partenaires institutionnels, dont notamment les communes et les communautés de communes.

M. KERN souligne que le projet de loi NOTRe tend à une spécialisation des compétences, pour les Départements et les Régions, et rappelle l'importance du couple « Communes-Département » pour les actions d'envergure et les services de proximité avec la population. C'est pourquoi, il faut que le Département puisse continuer à intervenir en soutien des communes ou des intercommunalités dans un but de solidarité territoriale ou de cohésion sociale. Les intercommunalités ne sont pas toutes au même niveau d'intégration. Elles se renforcent chacune en fonction de l'approfondissement du projet intercommunal et des mutualisations.



Claude Kern et Frédéric Bierry

Dans le cadre de la loi NOTRe, il est vraisemblable que le Département perdra la Clause de compétence générale et ne pourra donc plus remplir un certain nombre de missions qu'il exerçait, notamment au bénéfice des communes et des intercommunalités. Pour ne pas pénaliser les collectivités locales et maintenir un bon niveau de service, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a donc souhaité s'associer avec les collectivités volontaires pour créer l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). Cette « boîte à outils » au service des collectivités locales permettra donc de pérenniser l'assistance technique et juridique offerte jusqu'alors par le Département aux communes et communautés de communes pour leur permettre d'exercer plus facilement leurs missions.

M. KERN répond qu'effectivement, près de 400 communes et 16 communautés ont répondu favorablement à ce projet de mutualisation à l'échelle départementale. C'est une bonne nouvelle. L'ATIP leur rendra un précieux service, dans un contexte de désengagement de l'Etat et de contrainte budgétaire croissante. Le « ticket d'entrée » est d'un coût raisonnable et plafonné à 5000 €. D'autres communes rejoindront probablement l'agence territoriale. Dans le projet de loi NOTRe, l'incertitude sur la taille minimale des futures intercommunalités interroge les élus.

M. BIERRY remercie l'association des maires pour sa participation active aux travaux d'organisation de l'élection du 1^{er} Comité syndical de l'agence, vers mi-septembre. L'agence devrait être créée par arrêté préfectoral début juillet prochain et fonctionner d'ici la fin de l'année.

M. KERN remercie à son tour pour les relations de confiance et le partenariat solide entre le Département et l'association départementale des maires. Il formule le vœu que le futur président de l'ATIP connaisse bien à la fois les rouages du Département et la responsabilité des maires notamment en matière d'urbanisme. Il souligne l'expertise reconnue du personnel du Département qui travaillera au sein de cette nouvelle agence.

M. BIERRY exprime sa vision du rôle du Département : être à la fois capable de soutenir les grands projets dans le nouvel environnement de la future région, et être pragmatique et efficace dans ses actions de proximité. L'association des maires est un relais mobilisateur des maires au sein du réseau des acteurs des territoires. Les élus départementaux travailleront carte sur table avec les maires, les présidents des communautés et le président de l'Eurométropole. Le Département doit relever les défis de la proximité, de l'efficacité accrue et de la rareté des ressources budgétaires.

Volontaires pour le regroupement de plusieurs communes ? C'est le moment si ...

Une réunion sur le thème des « Communes nouvelles » s'est tenue le 24 avril dernier à Mundolsheim. Quatre-vingt maires et élus locaux étaient présents pour écouter M. Alexandre HUOT, conseiller technique à l'Association des maires de France. Une présentation complète de la loi PELISSARD a permis d'aborder les modalités et les effets de la création d'une commune nouvelle, la composition des conseils municipaux (de la commune nouvelle et des communes déléguées). Les élus ont montré leur attachement à l'identité des communes historiques et au maintien de leurs noms. C'est ce que prévoit la loi, sauf si les communes regroupées en décident autrement.

Les avantages financiers d'un tel regroupement ne sont pas négligeables si les communes candidates ont un projet commun et si les conseils municipaux des communes concernées sont prêts à cette évolution (délibérations prises à la majorité simple). Attention : les décisions doivent être prises avant le **31 décembre 2015**, a bien confirmé le conseiller technique de l'AMF. Plusieurs maires ont regretté le délai relativement court pour se prononcer : après le 31 décembre 2015, il n'y aura plus de bonus de DGF en cas de regroupement, car la mesure est coûteuse pour l'Etat. L'enveloppe DGF est une enveloppe fermée, donc ce que l'on donne aux uns, on le prend aux autres. Ce problème du délai a été soulevé auprès de l'AMF. Le diaporama de l'AMF est disponible sur notre site Internet. Le mél de M. HUOT, expert à l'AMF est : alexandre.huot.asso.fr

Avis sur les projets de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du Rhin et de la Meuse et des Plans de gestion du risque inondation

Consultée sur ces projets, l'association des maires du Bas-Rhin a communiqué son avis par mél du 28 avril dernier à l'ensemble des maires et présidents de communautés du Bas-Rhin.

Ainsi, le Bureau a émis un **avis défavorable sur le projet de SDAGE** pour la période 2015-2021 **en raison du Calcoduc** total vers le Rhin et a donné un avis favorable avec réserves concernant le Plan de gestion du risque inondation, d'autant plus que les EPCI deviendront compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ce qui a des conséquences financières importantes. Dans le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce transfert est différé à 2018, une disposition introduite par les sénateurs et maintenue par l'Assemblée Nationale. Cet avis est consultable sur notre site Internet.

Loi du 31 mars 2015 : nouvelles dispositions visant à faciliter l'exercice du mandat d'élu local

- **Certaines dispositions de la loi sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 :**

Les indemnités fixées pour la **fonction de maire** sont calculées au taux maximal fixé par le barème, quelle que soit la taille de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal, saisi par son maire, pourra minorer l'indemnité de fonctions de celui-ci.

Les **conseillers des communautés de communes** pourront percevoir une indemnité de fonction dans les mêmes conditions que les élus des communes de moins de 100 000 habitants (au maximum 6% de l'indice 1015)

Le **crédit d'heures** visé à l'article L2123-2 est étendu aux conseillers municipaux des communes de moins de 3500 habitants. Ils peuvent bénéficier de 20% de l'équivalent de la durée hebdomadaire légale de travail

Le remboursement des **frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées** engagés en raison de la participation à certaines réunions (définies à l'article L2123-2) est élargi à tous les conseillers municipaux et communautaires (communautés de communes). Ce remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

En plus du droit à une formation adaptée à leurs fonctions dont bénéficient les conseillers municipaux, ces derniers pourront se constituer un **droit individuel à la formation** (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national. La mise en œuvre de ce DIF relèvera de l'initiative de chacun des élus et pourra concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations pourront notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Un décret en Conseil d'État déterminera les modalités de mise en œuvre de ce DIF, notamment les conditions de la collecte de la cotisation.

Montant des dépenses de formation : Actuellement, le code général des collectivités territoriales prévoit uniquement que le « montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. A compter du 1^{er} janvier 2016, si ce plafond de 20 % demeure applicable au montant réel des dépenses de formation, le régime est amélioré en ce qu'il prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal en application du code précité.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits devront être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne pourront cependant pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- **La Charte de l'élu local :** elle est en vigueur puisque que certaines dispositions se réfèrent à des textes déjà existants.

Une note juridique interne est disponible sur le site Internet de l'association (Espace réservé).

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La loi du 17 mai 2011 (art. L 2225-1 à 4 CGCT) définit l'obligation des communes en la matière en créant un service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI). L'implantation des points d'eau, l'accessibilité et leur fonctionnement peuvent susciter des difficultés particulières, notamment en zone rurale ou de montagne.

Depuis nos réunions d'information décentralisée organisées en juillet dernier en partenariat avec le SDIS 67, un décret n°2015-235 du 27 février 2015, longtemps attendu, est venu clarifier les textes qui régissent la DECI (art. L2212-2, L2213-32, L2225-2 CGCT). En outre, un référentiel national de la DECI est en attente de publication.

Un futur **Règlement Départemental de DECI** (RDDECI -arrêté par M. le Préfet avant le 1er mars 2017) sera la nouvelle référence en la matière. Ce dernier caractérisera d'une part les risques présentés par l'incendie avec les méthodes d'analyse et les besoins en eau qui s'y réfèrent, d'autre part les modalités de gestion, d'intervention, de contrôle et d'échange de données concernant les points d'eau incendie. Il définira également les conditions dans lesquelles le SDIS apportera son expertise aux maires. Il est complémentaire au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, et en cohérence avec le règlement opérationnel du SDIS.

Notre association est attentive à ce que le projet de règlement départemental fasse l'objet d'une concertation. Les enjeux financiers ou en termes de responsabilité pour les communes sont importants, et c'est à partir de ce document, que le **schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie** sera élaboré par chaque commune ou par l'EPCI à fiscalité propre compétent.

Pour toutes ces questions relatives à la DECI, les communes peuvent s'adresser au service "Prévision" de la direction du SDIS 67 en adressant un mél à prevision@sdis67.com.

Une note du 3 avril 2015 de la DGSCGC au Ministère de l'Intérieur, apporte de nombreuses réponses à d'éventuelles questions.

La vie de l'association

Désignations des représentants des maires et présidents de communautés : Le Bureau s'est réuni en février et mai derniers pour désigner ses représentants dans les organismes extérieurs, notamment :

- Comité chargé d'étudier des solutions aux problèmes locaux du service public de l'éducation routière et du permis de conduire (Préfecture)
- Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA)
- Groupe de travail pour l'élection du 1^{er} Comité syndical de l'agence territoriale d'ingénierie publique
- Groupe de travail sur la signalisation d'intérêt local (Département)

Evolution des amicales cantonales des maires et leur dénomination future

Depuis plusieurs décennies, les périmètres des amicales locales de maires du Bas-Rhin sont calqués sur les différents cantons. Deux amicales sont intercantionales : Wissembourg/Lauterbourg & Geispolsheim/Illkirch-Graffenstaden. Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim n'appartiennent à aucune amicale locale.

Le contenu de l'activité ou le fonctionnement interne de ces amicales cantonales est autonome par rapport à l'association départementale des maires.

Cette structuration est amenée à évoluer compte tenu des changements récents ou à venir : d'une part, le périmètre des cantons est passé de 44 à 23 cantons en mars 2015. D'autre part, notre carte intercommunale devrait être une nouvelle fois revue pour intégrer les réformes introduites par le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en cours de discussion.

Dans ce contexte, il est utile de s'interroger sur les pistes d'évolutions possibles ou souhaitables des amicales cantonales de maires. Dans la mesure du possible, les solutions doivent être pérennes et conserver les atouts de proximité, de convivialité et d'échanges entre les élus.

Un questionnaire a été adressé le 7 mai 2015 à l'ensemble des présidents des amicales cantonales. Il constitue une base de travail sur l'état des lieux des réflexions dans les amicales. Une réunion des présidents d'amicales est prévue à l'issue de ces travaux.

Nouveau : Trombinoscope 2015 des maires du Bas-Rhin

Notre association a élaboré un trombinoscope des maires du Bas-Rhin répartis par communauté de communes et par canton.

Constituées à partir des photo-portraits fournis, ces planches sont disponibles dans l'Espace réservé aux élus sur notre site Internet et seront régulièrement mises à jour.

S'il manque votre photo, n'hésitez pas à la communiquer éventuellement par l'adresse mél : assoc.maires67@wanadoo.fr. A usage interne, ces planches ne seront communiquées qu'aux représentants de l'Etat, du Département et de la Région.



France Domaine : La Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin rappelle la mission de France Domaine et sa nouvelle adresse. Une note est disponible sur le site Internet de l'association.

Fondation Passions Alsace : plus de 150 projets aidés depuis sa création en 2009



Territoriale et régionale, cette fondation fait le pari de la proximité pour être la passerelle entre les associations de proximité qui

ont une notoriété faible et une capacité limitée à se faire connaître et des donateurs attachés à l'Alsace. Elle intervient dans tous les domaines et a aidé plus de 150 projets depuis sa création en 2009.

La Fondation apporte en moyenne une aide de 2000 à 3000 € par projet. Des sommes qui sont parfois essentielles pour faire avancer un projet ou compléter des financements.

La diversité des projets permet aux donateurs de soutenir des projets bien identifiés, proches par le sujet ou par le territoire concerné.

Plus d'informations sur www.fondationpassionsalsace.com

Fondation du Patrimoine - Délégation Alsace



Depuis 2004, la Fondation du patrimoine a soutenu 394 projets alsaciens grâce à son réseau de bénévoles répartis sur toute la région. Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour but la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine.

Elle favorise la mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise pour le financement de projets portés par des collectivités ou des associations. Elle mobilise également des ressources à travers son réseau de partenaires, mais aussi de fonds spéciaux en faveur de la valorisation des métiers du patrimoine et de l'insertion par le patrimoine des publics en difficulté (chantiers d'insertion). En 2014, la délégation Alsace a ainsi soutenu une quarantaine de projets de restauration alsaciens en collectant 890 605 €, montant abondé par des aides de la délégation d'un montant global de 306 794 €.